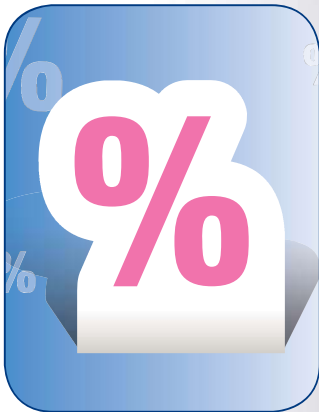


Principium

Mensuel de Feprabel

Quels rendements
en branche 21
en 2014 ? - P.16



Nouveau : le bulletin
financier dans
AS/Web - P.19



Principium N°2
Mars 2015

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128

Anne-Marie SEEUWS
Présidente de Brocom

P.13

FORMATION ULG

Sommaire - Mars 2015

RÉDACTION :

- Rédacteur en chef :
Patrick CAUWERT
- Rédacteur en chef adjoint :
Ivan HALLEZ
- Secrétaire de rédaction :
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be

- Comité de rédaction :
Denis GOUZEE
Pierre HENS
Jean DEVILLE
Emmanuel DE HARLEZ
Florence BILLE
Valéry LAMOTTE
Pascal LASSERRE
Olivier RUYSSSEN
Paul VERDBOIS
Jean-Luc SCHVARTZ

- Annonceurs :
Allianz, Baloise, Carglass, Demetris,
DKV, Portima

- Couverture :
Sabine GANTOIS

- Photographe :
Pierre HENS

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME
1, Rue Golden Hopestraat
1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT
40, Avenue Albert Elisabeth
1200 Bruxelles

Principium vous présente ce mois :

- P.5 Éditorial
- P.6 En Bref

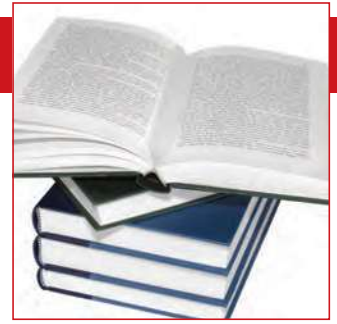
Informations

- P.4 Coin lecture
- P.8 Législation : Accident : pas de responsable connu... (Suite)
- P.12 Questions de Principium : Anne-Marie SEEUWS,
Administrateur Délégué de Baloise Insurance et Présidente de Brocom
- P.13 Brocom : Rencontre avec la nouvelle Présidente de Brocom :
Anne-Marie SEEUWS
- P.16 Quels rendements en branche 21 en 2014 ? Sous le signe de la
baisse des taux
- P.18 De beaux rendements pour les fonds de pension belges en 2014
- P.19 Informatique : Nouveau : le bulletin financier dans AS/Web
- P.20 Batibouw 2015 : Qui sont les visiteurs ? Que cherchent-ils ?
- P.22 Webzone : Votre compte utilisateur sur le site de Feprabel
- P.24 Votre chambre en action : La Section Record Bank en marche !
- P.26 Coin technique : Réflexions sur la nouvelle réglementation en
matière de sécurité incendie sur les lieux de travail
- P.28 Droit social : Égalisation des pensions indépendants sur celles des
salariés : la mesure est anticipée
- P.30 Risk management : Le coût du risque : une évaluation « hasardeuse »
- P.32 Permettez à vos clients de vivre toutes leurs vies, avant et après la pension
- P.34 Sécurité routière : Âge et sexe des victimes selon leur mode de
déplacement
- P.36 Europe : L'assurance française en 2014
- P.38 Focus à l'international : Assurance internationale
- P.39 Photo numérique : Le flou en arrière-plan, comment l'exploiter au mieux ?
- P.46 Productivité & informatique

Divers

- P.41 Auto : Tesla Model S, voilà une voiture qui sort de l'ordinaire
- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? www.anthemis.be

L'assurance R.C. auto

Les 25 ans de la Loi du 21 novembre 1989

L'assurance R.C. auto occupe une place privilégiée dans le secteur de l'assurance. Obligatoire depuis ses origines en 1956 (loi du 1^{er} juillet), elle est actuellement régie par la loi du 21 novembre 1989. Si cette loi connaît une relative stabilité, elle n'est toutefois pas exempte de critiques.

ISBN : 978-2-87455-772-9

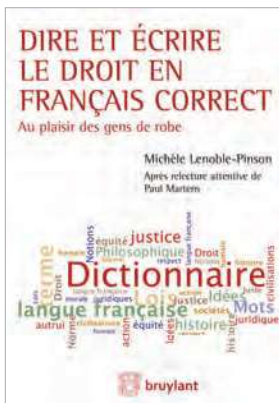
Nombre de pages : 224

Format : 17X24

Année édition : 2014

Prix : 77 €

Auteurs : Bernard Dewit, Bruno Didier, Jean-Luc Fagnart, Philippe Galand, Pierre-Antoine Lazarski, Anthony Rondao Alface, Catherine Van Gheluwe, Jean Van Rossum



Plus d'info ? fr.bruylant.larciergroup.com

Dire et écrire le droit en français correct

Au plaisir des gens de robe

La clarté de l'écriture en droit suppose l'usage de termes utiles, propres et correctement écrits.

Le présent dictionnaire entend répondre vite et bien aux questions que se posent spécialement avocats, magistrats, notaires

lorsqu'ils rédigent plaidoiries, arrêts, actes et autres textes.

ISBN : 978-2-80273-611-0

Nombre de pages : 808

Année édition : 2014

Prix : 75 €

Auteurs : Michèle Lenoble-Pinson avec le concours de Paul Martens



Plus d'info ? www.anthemis.be

Assurances de la construction et responsabilités

La construction ou la rénovation d'un bâtiment requiert la participation de multiples intervenants et peut être la source de nombreuses difficultés en cas de malfaçon ou d'accident. Les professionnels du métier et les maîtres d'oeuvre ont la possibilité et parfois l'obligation de souscrire des assurances susceptibles de

couvrir tant l'édifice que leurs responsabilités respectives.

ISBN : 978-2-87455-764-4

Nombre de pages : 128

Format : 17X24

Année édition : 2014

Prix : 62 €

Auteurs : Norjeta Berisha, Jérôme Dandoy, André Delvaux, Laurent-Olivier Henrotte, Paul-Philippe Hick, Cindy Memmi, Georges Mommaerts, Renaud Simar



L'injustice

« C'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière »

(Edmond ROSTAND)

L'injustice est un sentiment très fort chez l'homme, il fomenté les révolutions ou décourage les entrepreneurs.

La manière dont nous sommes traités actuellement fait naître progressivement ce sentiment parmi les courtiers. Sans tomber dans le syndrome « Calimero », le sentiment d'injustice vient de mesures qui sont non proportionnelles et laissent des pans entiers de problèmes réels ou potentiels en jachère.

Il faut sanctionner et contrôler les vrais problèmes

Un article récent de l'Écho du vendredi 30 janvier 2015 (voir p.43) fait état d'un couple de boulanger qui avait patiemment placé son argent (pendant plus de 20 ans) auprès de la banque CPH. Malheureusement, le banquier était un escroc et la banque refusa d'intervenir prétextant que le client aurait dû s'en rendre compte.

Mais que fait la FSMA ? Que fait la B.N.B. ? Que fait le législateur ? Et surtout que fait la Justice ? Est-ce que cette banque est suspendue ?

Par contre, un courtier qui a simplement omis de répondre à une demande de l'Ombudsman se voit radier par la FSMA ! Deux poids, deux mesures ? Pot de terre contre pot de fer ? Ou simplement comme le dit Jean de la FONTAINE dans sa fable « Les Animaux malades de la peste » : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Que faire en cas de radiation ?

Il n'est pas de notre propos de soutenir qu'il ne faut pas exclure les moutons noirs de la profession mais il est essentiel qu'une mesure de radiation ne laisse pas sur le rivage des consommateurs déboussolés. Dans le cadre de TWIN PEAKS, l'intermédiaire est le premier maillon dans le lien qui unit le preneur à l'entreprise d'assurance. Le courtier radié ne peut plus poser le moindre acte. Il ne peut donc plus, par exemple, transmettre à l'assureur une déclaration de sinistre ou une demande de couverture. Si aucune mesure d'accompagnement n'est prévue en cas de radiation, les clients ne seront pas mieux protégés mais les premières victimes.

Pourquoi pas une juridiction spécifique au secteur ?

Au delà du level playing field, nous devons mettre en place des structures « juridictionnelles » indépendantes de la FSMA qui seraient compétentes pour analyser, juger et éventuellement sanctionner des comportements illicites. Le pouvoir juridictionnel n'est légitime que s'il est distinct des pouvoirs réglementaire et exécutif. Ce n'est pas utopique, les Tribunaux, tels les Tribunaux du travail (juges sociaux) ou les Tribunaux du Commerce (juges consulaires) font appel à des praticiens, des hommes de terrain. Composition de ce Tribunal : un juge professionnel assisté de deux assesseurs, provenant d'une part, des institutions financières (Assuralia et Febelfin) et d'autre part, des intermédiaires que ce soit au niveau banque, assurance ou crédit (FEPRABEL, FVF, UPCA/BVVM et BZB) qui auront pour mission d'informer et d'éclairer cette juridiction sur le

fonctionnement réel de notre métier. Le sentiment d'injustice qui monte est en plus contradictoire avec l'esprit de MiFID. Nos autorités judiciaires, législatives et prudentielles doivent se comporter de manière exemplaire et cohérente sur base des principes qu'ils veulent imposer au secteur.

La mort de l'offre conjointe ?

Tant qu'on est dans les injustices, il faudra un jour que nos autorités mettent définitivement fin à cette injustice flagrante et néfaste pour le consommateur qu'est la vente conjointe contraignante. L'Europe frémit, la France agit et la Belgique subit toujours le lobbying impressionnant des banquiers.

De plus, comme la plupart des règles, le système est assez complexe et mérite d'être réexpliqué ici :

1. L'offre conjointe est autorisée en général
2. L'offre conjointe reste interdite en matière de produits financiers
3. La négociation individuelle reste permise
4. Les banquiers ont mis en place une pratique « individuelle systématique » proposant à tous les consommateurs... La même offre individuelle. Tout candidat emprunteur se voit systématiquement offrir (imposer) des contrats d'assurances connexes aux crédits (Incendie et solde restant dû), sous le couvert d'une prétendue négociation individuelle.

Ce système hypocrite est injuste par sa nature contraignante et négative pour le « consommateur emprunteur ». Les clignotants sont au vert, espérons un peu d'éclaircie et de justice dans un ciel fort sombre.

Patrick CAUWERT
patrick.cauwert@feprabel.be